



RAPPORT N° 1

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION DES FINANCES

MOTS CLÉS : BASES DE DONNEES - BASE NATIONALE

BASES DE DONNEES JURIDIQUES PROJET DE BASE NATIONALE

RAPPORTEUR :

M. Xavier CHASSIN DE KERGOMMEAUX

DATE DE LA REDACTION :

04/02/216

BATONNIER EN EXERCICE :

M. Frédéric SICARD

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

09/02/2016

CONTRIBUTEURS :

TEXTES CONCERNES :

Décret n°2002-1064 du 7 août 2002 relatif au service public de la diffusion du droit par l'internet | Legifrance

RESUME :

L'accès à des bases de données juridiques complètes, fiables, faciles d'utilisation et moyennant un coût raisonnable et prévisible est l'un des enjeux majeurs de notre profession pour les années à venir. Or l'essentiel de la doctrine et des arrêts d'appels ne sont disponibles que via des éditeurs privés, moyennant un coût élevé.

Une réflexion préalable à la constitution d'une base de données nationale est engagée. Le Barreau de Paris doit s'impliquer officiellement dans cette réflexion.

CHIFFRES CLES :

Indisponibles

TEXTE DU RAPPORT

a) Contexte

1. Les clients sont et seront de plus en plus réticents à rémunérer le temps consacré par les avocats à des tâches considérées comme à faible valeur ajoutée.
2. Face à ce constat, l'accès des avocats à des bases de données juridiques complètes, fiables, faciles d'utilisation et moyennant un coût raisonnable et prévisible est l'un des enjeux majeurs de la profession pour les années à venir.

3. Ces bases de données doivent contenir les textes applicables, la jurisprudence (juridictions internationales, Conseil constitutionnel, Conseil d'Etat et Cour de cassation, Cours d'appel et Cours administratives d'appel) et la doctrine.
 4. Aujourd'hui, une partie seulement de ce contenu est librement accessible aux avocats (Legifrance) et l'essentiel de la doctrine et des arrêts d'appels ne sont disponibles que via des éditeurs privés, moyennant des achats ou abonnements. Les tarifs applicables à ces achats et abonnements sont globalement élevés, en augmentation annuelle très supérieure à l'inflation, avec parfois des augmentations brutales et imprévisibles, notamment à l'occasion du renouvellement des abonnements. Ces tarifs sont fixés unilatéralement par les éditeurs ou sont le fruit d'une négociation entre le cabinet et l'éditeur concernés, les cabinets étant en situation structurelle d'infériorité dans une telle négociation.
 5. Ceci est une préoccupation constante du Barreau de Paris, exprimée notamment par Mme le Bâtonnier Chr. Féral-Schuhl à l'occasion de la Rentrée du Barreau de décembre 2012 (« *Madame la Garde des Sceaux, dans le même souci d'une Justice éclairée, pouvez-vous admettre que, nous avocats, ne puissions pas accéder à certaines sources de droit alors même que celles-ci sont accessibles aux magistrats ? Il y a là une discrimination à laquelle il vous serait facile de remédier dans le souci d'une justice harmonieuse et apaisée* »).
 6. D'après nos informations, la Conférence des Bâtonniers a mandaté en janvier 2016 le bâtonnier Jean-Luc Médina (Grenoble) pour ouvrir des négociations préalables à la constitution d'une base de données nationale qui serait accessible via Praeferentia et financée par le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers.
 7. Un groupe de travail composé de Mme Frédérique LUBEIGT (Documentation de l'Ordre de Paris), Alain CUISANCE (Praeferentia) et Jean GASNAULT (Consultant extérieur, ancien Directeur de la documentation de GIDE) a mené au cours de l'année 2015 une réflexion préalable et informelle sur ce que pourrait être une telle base nationale (contenu, nature de l'offre qui serait faite aux avocats, modalités techniques, proposition d'organisation pour la mise en œuvre du projet).
 8. Un projet serait également à l'étude au Conseil national des barreaux (à confirmer).
- b) Enjeux
1. L'accès des avocats à des bases de données juridiques complètes, fiables, faciles d'utilisation et moyennant un coût raisonnable et prévisible est l'un des enjeux majeurs de la profession pour les années à venir. Dans cette perspective, l'objectif d'une base nationale semble bien fondé.
 2. Les enjeux financiers du projet sont importants (pour les études préalables et surtout, en cas de réalisation, pour l'acquisition des contenus et/ou pour le fonctionnement de la base nationale). La répartition des coûts entre le Barreau de Paris, la Conférence des Bâtonniers et le CNB fait partie intégrante de ces enjeux.
 3. L'éventail des pistes possibles pour parvenir à la réalisation du projet est à ce stade très large et devra être restreint pour avancer efficacement et concrètement.
 4. Il apparaît donc nécessaire :
 - que le Barreau de Paris s'implique officiellement dans les réflexions, discussions et négociations préalables à la réalisation d'un tel projet ;
 - que le Conseil de l'Ordre mandate à cette fin ses représentants pour mener ces réflexions, discussions et négociations préalables ;
 - que la Commission des finances et le Conseil de l'Ordre soient tenus régulièrement informés de ces réflexions, discussions et négociations préalables afin que le Conseil de l'Ordre puisse le moment venu et le cas échéant, décider des suites à donner au projet qui lui serait soumis ;
 - que la Commission des finances soit saisie dès que possible d'une proposition de budget destiné aux études préalables afin que le Conseil de l'Ordre puisse le cas échéant approuver ce budget.

c) CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :

Effet immédiat.

Proposition de budget à la Commission des finances : dès que possible (objectif : au plus tard le 31 mars 2016).

Compte-rendu trimestriel à la Commission des finances.

Compte-rendu au Conseil de l'Ordre et projets de résolution en fonction de l'avancement effectif du projet.